

L'accès à ce contenu est protégé et nécessite un abonnement - copie à l'usage réservé de : Pierre Sidem3

La lettre de l'éthique des affaires du 30 avril 2026

ARTICLE 30 Avril 2026 | La rédaction | 3846 mots

MOTS-CLÉ : [Ethique des affaires](#) ; [ESG](#)

Au sommaire de cette quinzaine - Les entreprises à l'épreuve de la multiplication des zones de conflit. Le sort de la CJIP bientôt scellé. Le Corporate Transparency Act débattu aux Etats-Unis. Les seuils de contrôle des concentrations réhaussés pour l'Autorité de la concurrence. Remise en cause des cascades de sous-traitance... (en accès libre)



Stock image

Justice internationale

Les entreprises à l'épreuve de la multiplication des zones de conflit

Dans un contexte géopolitique tendu, la multiplication des zones de conflit modifie non seulement les approvisionnements des entreprises mais accroît aussi les risques juridiques qu'elles encourent. A ce titre, la condamnation le 13 avril par le tribunal correctionnel de Paris de plusieurs dirigeants de Lafarge et de l'entreprise elle-même - qui ont décidé de faire appel - pour financement du terrorisme, "pose de nouveaux jalons en matière de responsabilité des entreprises en zone de conflit", explique Anna Kiefer, chargée de contentieux et plaidoyer pour les crimes internationaux et conflits armés de Sherpa. En contournant les

sanctions, ces prévenus ont aggravé les risques pesant sur eux, et notamment celui d'être aujourd'hui accusés de "complicité de crimes contre l'humanité". Et même si l'instruction sur ce point précis est en cours, le jugement que vient de rendre le tribunal correctionnel envoie un message à toutes les entreprises qui pensent pouvoir agir dans les zones de conflits en toute impunité. "Celles qui auraient par exemple vendu du carburant ou des armes à l'armée russe opérant en Ukraine en contournant les sanctions internationales pourraient elles aussi être poursuivies", illustre Anna Kiefer.

"Cela pourrait également concerner des entreprises s'approvisionnant en Coltan et autres minerais provenant du Kivu, cette province, située à l'Est de la République démocratique du Congo, dans une zone de guerre contrôlée par des groupes armés", mentionne quant à lui Pascal Turlan, expert indépendant par ailleurs Directeur stratégique de l'ONG Truth Hounds International qui enquête sur les crimes internationaux et enseignant associé à Sciences Po. Pour d'autres acteurs comme Leroy Merlin ou Nestlé, qui continuent d'opérer en Russie, la possibilité de retenir la responsabilité des entreprises de se voir accusées de complicité de crimes de guerre par exemple, se pose de façon un peu différente "sauf à pouvoir prouver qu'elles savaient que la continuation de leurs activités et que l'argent tiré de la taxation de celles-ci - par exemple - contribuaient nécessairement à l'effort de guerre russe, que des crimes étaient commis dans ce cadre, qu'elles ne pouvaient pas ignorer l'intention criminelle des autorités et qu'elles ne se contentaient pas de répondre aux besoins de la population russe", expose Pascal Turlan.

Delphine Brach-Thiel, magistrate et maître de conférence à l'Université de Lorraine, met quant à elle en garde les entreprises contre certaines erreurs d'interprétations : "Les prévenus ont cru que le fait d'avoir plaidé coupable dans un procès similaire intenté aux Etats-Unis en s'acquittant d'une amende de 778 millions de dollars allait les mettre à l'abri en France car selon le droit, personne ne peut être jugé deux fois pour des faits similaires. Or Lafarge étant jugé pour des faits ayant eu lieu en France - c'est le siège qui a pris les décisions -, les décisions étrangères sont sans effet et n'empêchent nullement une deuxième condamnation

L'accès à ce contenu est protégé et nécessite un abonnement - copie à l'usage réservé de : Pierre Sidem3

dans notre pays."

| Lire aussi notre article : [Les entreprises à l'épreuve de la multiplication des zones de conflit](#)

Exportations sensibles : l'affaire Huron, un tournant ?

Le 11 avril dernier, le dirigeant de Huron Graffenstaden, spécialisée dans la fabrication de machines-outils, a été mis en examen, soupçonné d'avoir exporté, via sa maison-mère indienne, des équipements à double usage vers la Russie en contournant les sanctions européennes adoptées depuis 2022. L'enquête a été confiée à la Direction générale de la sécurité intérieure et le Parquet national antiterroriste. Ce glissement d'un traitement douanier classique vers une approche sécuritaire, souligne Camille Mayet, avocate chez Stephenson Harwood, représente un *"changement de paradigme"* : les contentieux douaniers se règlent habituellement pour les personnes poursuivies par transaction douanière, une alternative aux poursuites judiciaires, limitant le risque pénal pour les entreprises. Dans cette affaire, les autorités ont en outre retenu l'infraction de *"livraison à une puissance étrangère"*, une qualification pénale *"singulière pour un exportateur de biens à double usage"*. Le message est clair : *"l'interposition d'une maison-mère ou d'une filiale dans un pays tiers ne protège plus"*, expose l'avocate, et la simple négligence peut désormais suffire à engager la responsabilité.

Russie : Bruxelles active son mécanisme anti-contournement

La Commission européenne a adopté le 23 avril son 20ème paquet de sanctions contre la Russie, combinant nouvelles sanctions individuelles, restrictions commerciales renforcées et mesures visant les services et les réseaux d'approvisionnement. Selon l'avocat Edouard Gergondet, au sein du cabinet Mayer Brown, *"l'élément le plus notable est l'activation, pour la première fois, d'un mécanisme anti-contournement permettant d'étendre certaines mesures à des pays tiers, en l'espèce au Kirghizistan, soupçonné de faciliter le contournement des sanctions, pour des biens très spécifiques"*. L'objectif est ainsi d'éviter la constitution de hubs de réexportation pour certains produits sensibles. Ce 20ème paquet touche également, souligne-t-il, certaines entités dans des pays tiers, à l'instar, par exemple de quatre banques établies au Kirghizistan, au Laos et en Azerbaïdjan.

Anti-corruption

Europe : Le Conseil adopte formellement la directive anti-corruption

Après le Parlement, le Conseil a formellement adopté, le 24 avril, la première directive anticorruption de l'Union européenne visant à harmoniser les règles entre les Vingt-Sept. Une fois la directive parue au *Journal Officiel*, les États membres disposeront de vingt-quatre mois pour la transposer dans leur législation nationale. Elles disposent en outre de 36 mois pour mener des évaluations sectorielles des risques et mettre en place leurs stratégies nationales anticorruption.

| Lire aussi nos articles : [Le Parlement européen s'accorde sur une version affaiblie de la directive anti-corruption & l'interview de l'avocat Vincent Filhol Vers une nouvelle approche dans la lutte contre la corruption ?](#)

Justice négociée : le sort de la CJIP bientôt scellée

D'après le calendrier parlementaire, les conclusions de la commission mixte paritaire (CMP) sur le projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales devraient être présentées le 5 mai à l'Assemblée nationale, puis le 11 mai au Sénat. Cette instance doit notamment trancher le sort des conventions judiciaires d'intérêt public (CJIP), après l'adoption, le 1er avril à l'Assemblée nationale, d'un amendement visant à les supprimer. Mais au regard de la composition de la CMP, cette disposition apparaît fragile : sur les 14 membres, seuls quatre élus de gauche pourraient défendre l'abrogation des CJIP, comme lors des

L'accès à ce contenu est protégé et nécessite un abonnement - copie à l'usage réservé de : Pierre Sidem3

débats à l'Assemblée. D'après l'avocat et ex-député LREM, Raphaël Gauvain, sur *Linkedin*, la CJIP aurait d'ailleurs d'ores et déjà été rétablie lors des discussions entre élus le 28 avril, une information confirmée par le texte mis en ligne par [l'Assemblée nationale](#). En parallèle, le Club des Juristes doit publier le 20 mai un rapport dressant le bilan des CJIP et formulant plusieurs propositions pour en améliorer le fonctionnement.

Lire aussi [La lettre de l'éthique des affaires du 16 avril 2026](#) & notre article [Conformité : les débats relancés autour de la justice négociée](#)

Etats-Unis : le Corporate Transparency Act face à la Chambre des représentants

Une commission de la Chambre des représentants a [adopté de justesse, le 21 avril](#), un texte visant à affaiblir le Corporate Transparency Act (CTA), adopté en 2020 et imposant aux entreprises de déclarer l'identité de leurs bénéficiaires effectifs. Porté par les Républicains et baptisé "*Repealing Big Brother Overreach Act*", le projet réduit sensiblement la portée des obligations de transparence. Les ressortissants étrangers resteraient tenus de déclarer leurs bénéficiaires effectifs au Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN), rattaché au département du Trésor, tandis que les entreprises américaines opérées par des citoyens nationaux en seraient exemptées. Le FinCEN avait déjà suspendu en mars 2025 l'application des obligations de déclaration pour les entités domestiques, mais les opposants à cette loi restent inquiets d'un possible changement de doctrine sous une future administration. Le texte doit encore être examiné par l'ensemble de la Chambre, où les Républicains disposent d'une courte majorité. Même adopté seul, son entrée en vigueur dépendrait de son intégration à une loi plus large.

#Condamnation

L'ancien président du syndicat des eaux de Mayotte (Sieam), Mouhamadi Vitta, à la tête de l'établissement public entre 2014 et 2019, a été [condamné par le Tribunal correctionnel de Paris, à quatre ans de prison, dont deux avec sursis, et 10 000 euros d'amende pour favoritisme](#), détournement de fonds publics et corruption. L'enquête a mis en lumière des pratiques irrégulières récurrentes, notamment le fractionnement des commandes publiques afin de rester sous le seuil des 90 000 euros tout comme le contournement des obligations de publicité et de mise en concurrence.

#Asuivre

L'enquête [préliminaire ouverte début avril](#) par le parquet de Paris visant deux grandes banques libanaises soupçonnées d'avoir transféré environ 15 milliards de dollars vers leurs filiales européennes pendant et après la crise financière déclenchée en 2019. Les investigations, confiées à l'OCLCFF, cherchent à déterminer si ces flux pourraient relever de blanchiment d'argent, d'abus de confiance ou de fraude fiscale à grande échelle

La demande d'1,1 milliard de francs suisse à l'État de Genève déposée par des prévenus et la société de négoce Helsing suite à l'affaire de soupçons de pots-de-vin versés au Venezuela en échange de contrats pétroliers, classée le 19 février après une longue procédure. Ces derniers estiment, selon [Le Temps](#), avoir subi un préjudice important lié aux enquêtes et aux mesures judiciaires engagées contre eux dans ce dossier.

Justice environnementale

Les enjeux de la nouvelle procédure lancée contre Shell

L'accès à ce contenu est protégé et nécessite un abonnement - copie à l'usage réservé de : Pierre Sidem3

Sans attendre la décision de la Cour de cassation sur la procédure engagée contre la major pétrolière Shell par l'ONG néerlandaise Milieudefensie, celle-ci a assigné de nouveau le groupe ce 21 avril, en raison de manquement à son "duty of care", l'équivalent néerlandais du devoir de vigilance français. La décision de l'énergéticien de poursuivre sa trajectoire de développement des énergies fossiles va, selon Milieudefensie, à l'encontre de l'arrêt rendu en novembre 2024 par la Cour d'appel de La Haye estimant impossible de demander à Shell de diminuer d'un pourcentage donné ses émissions mais rappelant au groupe sa responsabilité de les revoir à la baisse. Des demandes jugées irréalistes par Shell. Mais pour François de Cambiaire, avocat fondateur du cabinet Cambiaire & Méziani associés, l'argument de l'ONG est pertinent car *"poursuivre de nouveaux développements crée un 'verrouillage carbone' (lock-in effect) qui maintient l'offre à un niveau qui entrave la transition vers les énergies renouvelables"*, explicite-t-il. Cette affaire pose, par ailleurs, la question de *"l'attribution de la responsabilité commune mais différenciée"*, qui vise à obliger les entreprises à aller au-delà de ce que leur impact représente en s'appuyant sur leurs impacts passés, mais aussi sur l'importance de ces derniers dans le dérèglement auquel elles contribuent et sur leur capacité financière. *"Cela correspond à la traduction dans le droit de la 'transition juste'"*, ajoute-t-il.

| Lire aussi notre article : [Shell de nouveau devant les juges aux Pays-Bas](#)

Les contentieux pour les projets stratégiques environnementaux examinés directement par la cour d'appel

Le gouvernement a publié au *Journal Officiel* du 22 avril un [décret "relatif à la simplification de la procédure contentieuse en matière environnementale et à l'accélération de certains projets"](#). Objectif : réduire, à compter du 1er juillet 2026, à dix mois le délai de traitement des recours au titre du droit environnemental contre certains projets industriels. Il instaure ainsi *"un nouveau régime contentieux accéléré et unifié"*, en transférant directement ces affaires aux cours administratives d'appel, sans passer par les tribunaux administratifs. Sont concernés les projets qualifiés de stratégiques, notamment ceux liés au développement des énergies décarbonées, aux infrastructures de transport, à la souveraineté alimentaire ou encore à la souveraineté économique et industrielle.

#Asuivre

Selon une enquête [publiée le 14 avril des médias d'investigation Disclose et Socialter](#), les approvisionnements en charbon de l'usine d'ArcelorMittal de Dunkerque provenaient, à l'été 2025, d'une mine "ultra-toxique" au Mozambique. Les auteurs ont pu établir la provenance du charbon bien qu'elle ne soit mentionnée *"sur aucun document public de l'entreprise"*. Autour de la mine, des analyses ont identifié des concentrations en particules fines jusqu'à sept fois supérieures aux seuils recommandés par l'OMS.

Pratique commerciale

Autorité de la concurrence : des seuils de contrôle des concentrations bientôt réhaussés

À la suite de l'adoption, le 15 avril, du projet de loi de simplification de la vie économique — sous réserve de sa validation par le Conseil constitutionnel — les seuils de contrôle des opérations de concentration par l'Autorité de la concurrence devraient être relevés. Le seuil de chiffre d'affaires mondial passerait de 150 à 250 millions d'euros, tandis que le seuil de chiffre d'affaires réalisé en France serait porté de 50 à 80 millions d'euros. Les seuils applicables aux territoires ultramarins resteraient pour leur part inchangés. [Selon l'Autorité de la concurrence](#), cette réforme permettrait de soustraire environ 20 à 30 % des opérations actuellement notifiées à l'obligation de contrôle, allégeant ainsi la charge administrative pour les entreprises. L'Autorité salue également une allocation plus efficace de ses ressources, dans un contexte marqué par une hausse de 59 % des opérations

L'accès à ce contenu est protégé et nécessite un abonnement - copie à l'usage réservé de : Pierre Sidem3

notifiées entre 2010 et 2025, alors que les seuils n'avaient pas été révisés depuis 2004.

275 000 C'est le le nombre de produits retirés du marché par la DGCCRF entre 2023 et 2024 à la suite de contrôles portant sur la conformité des étiquetages. La majorité des manquements concerne des défauts d'étiquetage, censés informer les utilisateurs des dangers liés aux produits et des conditions particulières d'utilisation.

#Condamnations

L'Autorité de la concurrence a annoncé le 16 avril avoir infligé une sanction de 10 millions d'euros au Syndicat national des distributeurs spécialisés de produits biologiques, qui regroupe La Vie Claire, Biocoop, et Naturalia. Plusieurs entreprises ont également été sanctionnées, dont Greenweez, ITM Entreprises et Les Comptoirs de la Bio, respectivement à hauteur de 1,85 million, 740 000 euros et 80 000 euros. Les acteurs concernés sont accusés de s'être entendus pendant plus de sept ans afin de se répartir les marques entre circuits spécialisés et grandes surfaces alimentaires.

#Asuivre

L'assignation déposée le 16 avril de l'association de consommateurs CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie) contre le fournisseur d'énergie Électricité de Strasbourg devant le tribunal judiciaire de Nanterre pour pratiques commerciales trompeuses liées à son offre de "biogaz 100 % alsacien". L'association, qui dénonce une clause qui "ne garantit absolument pas" l'origine alsacienne du gaz, réclame 25 000 euros de réparation.

Greenwashing

Le greenwashing, nouvelle arme de contentieux entre concurrents ?

Le contentieux lié au greenwashing est-il en passe de devenir un levier des stratégies concurrentielles ? Dernier exemple en date : le 31 mars 2026, le tribunal judiciaire de Lille a ordonné en référé le retrait du marché de plusieurs produits de Bardahl Sadaps à la suite d'une action de son concurrent Marline pour allégations environnementales trompeuses, dans le cadre d'un litige de longue date initialement fondé sur des accusations de parasitisme. Le juge a estimé que des mentions telles que "plus propre pour l'environnement", "plus sain pour l'homme et l'environnement" ou encore "99 % moins polluant" constituaient des pratiques commerciales illicites au regard du code de l'environnement. L'entreprise doit cesser la commercialisation en ligne des produits concernés sous dix jours, sous peine d'une astreinte de 1 500 euros par jour et par produit, et retirer ces références de ses réseaux de distribution dans un délai d'un mois. Si la sanction financière reste limitée, les conséquences opérationnelles sont lourdes, avec une remise en cause de son packaging. "Obtenir en référé une interdiction aussi nette, assortie d'une astreinte significative, est relativement inédit", souligne Pauline Leddet-Troadec, avocate spécialisée en droit de l'environnement chez Latournerie Wolfrom Avocats. "Il y a encore quelques années, l'argument du greenwashing n'entrait pas dans le débat judiciaire. Aujourd'hui, il s'ajoute aux contentieux classiques de parasitisme, de concurrence déloyale ou de pratiques commerciales trompeuses. C'est en train de devenir une véritable arme dans l'arsenal judiciaire des entreprises", observe-t-elle.

Lire aussi notre article : [Greenwashing : quand le contentieux devient une arme anti-concurrentielle](#)

L'accès à ce contenu est protégé et nécessite un abonnement - copie à l'usage réservé de : Pierre Sidem3

#Asuivre

Selon [une enquête de l'AFP et The Gecko Project](#), près de 30 000 hectares de forêt indonésienne, refuge d'orangs-outans menacés, auraient été déboisés entre 2016 et 2024 pour laisser place à des plantations fournissant un fabricant d'emballages se revendiquant "neutres en carbone". Au cœur de cette chaîne d'approvisionnement figure Asia Symbol, un groupe chinois de pâte et papier qui affirme mener une politique de "non-déforestation" et qui attire de grands groupes comme le géant britannique des produits de santé Haleon derrière les marques Panadol et Sensodyne.

Droits Humains

Remise en cause des cascades de sous-traitance de Paris à Bruxelles

Saisie par l'Assemblée nationale, la Cour des comptes décrit dans un rapport publié le 16 avril des schémas de plus en plus complexes, avec le bâtiment qui concentre, à lui seul, 59 % des redressements pour travail illégal. Pour y répondre, les Sages préconisent d'interdire la sous-traitance au-delà du troisième rang, étendant un dispositif déjà prévu par la loi de juin 2025, qui la limite à deux rangs pour certains chantiers aidés. Une évolution jugée juridiquement envisageable par la Direction générale du travail et susceptible d'être étendue à d'autres secteurs, à terme. La sous-traitance et l'intermédiation figurent également dans la future feuille de route "pour des emplois de qualité", présentée par la Commission en décembre dernier, qui pourrait déboucher sur une initiative législative d'ici la fin de l'année. Le Parlement européen a déjà adopté le 12 février un rapport d'initiative recommandant l'adoption d'une directive-cadre fixant des obligations minimales pour les employeurs, l'instauration d'une responsabilité solidaire tout au long de la chaîne et une limitation du nombre de niveaux de sous-traitance dans les secteurs les plus sensibles.

Lire aussi notre article : [De Paris à Bruxelles, la pression monte pour encadrer les cascades de sous-traitance](#)

Travail forcé chez les sous-traitants : LVMH sort indemne de l'enquête italienne

Le tribunal de Milan a [levé de manière anticipée le 17 avril](#) la mise sous administration judiciaire de Loro Piana, le spécialiste du cachemire détenu par LVMH, estimant que la maison avait suffisamment renforcé le contrôle de sa chaîne d'approvisionnement après des soupçons de travail forcé chez des sous-traitants en Italie liés à des ateliers chinois. Placée sous surveillance en juillet 2025, l'entreprise italienne a depuis mené 2 400 audits fournisseurs, rompu avec plus de cent partenaires non conformes et renforcé ses dispositifs de contrôle interne. Cette affaire s'inscrit dans un contexte plus large de vigilance accrue sur le secteur du luxe en Italie, où plusieurs maisons, dont Dior, Armani et Valentino, avaient également été mises en cause.

2 900 C'est le nombre d'entreprises, pour les deux tiers européennes, relevant du champ d'application de la directive européenne sur le devoir de vigilance (CSDDD). Un [nombre récemment actualisé par SOMO](#), le Centre de recherche sur les multinationales basé aux Pays-Bas, pour tenir compte des nouveaux seuils adoptés en 2026 dans le cadre du paquet Omnibus. Les entreprises concernées devront se conformer à ces obligations d'ici juillet 2029.

L'accès à ce contenu est protégé et nécessite un abonnement - copie à l'usage réservé de : Pierre Sidem3

#Asuivre

La plainte pénale déposée [auprès de la procureure de Paris le 22 avril pour "traite d'êtres humains"](#) contre Deliveroo et Uber Eats par quatre associations d'aide aux livreurs.

L'action en justice contre Levi Strauss Nederland B.V. et Levi Strauss & Co Europe BV [intentée le 21 avril par la Clean Clothes Campaign \(CCC\)](#) néerlandaise, soutenue par l'organisation de recherche SOMO. L'entreprise est accusée d'avoir induit en erreur les consommateurs néerlandais concernant les conditions de travail dans sa chaîne d'approvisionnement.

L'étude commandée par l'[International Transport Workers' Federation](#) révèle qu'un navire sur cinq impliqué dans des abus arbore le label « blue tick » du Marine Stewardship Council, pourtant censé garantir une pêche durable. Les chercheurs ont recensé 80 cas d'abus ces cinq dernières années, dont du travail forcé et de la traite humaine, dénonçant une "illusion" d'approvisionnement éthique, alors que l'OIT estime à 128 000 le nombre de travailleurs piégés dans le travail forcé en mer.

Lobbying

LVMH dans le viseur pour ses activités de lobbying sur les règles environnementales européennes

Le groupe LVMH s'est retrouvé au coeur des critiques ces dernières semaines pour son action de lobbying à Bruxelles, à la fois sur la future législation contre la déforestation et sur la réglementation des substances dangereuses dans les cosmétiques. Selon [une enquête publiée le 27 avril par Global Witness](#), Fabrizio Nuti, dirigeant d'une filiale tannerie du groupe, mènerait une campagne visant à affaiblir la loi européenne anti-déforestation, notamment en cherchant à exclure le cuir de son champ d'application, alors même que ses activités seraient liées à des chaînes d'approvisionnement exposées à un risque élevé de déforestation au Paraguay. Par ailleurs, [d'après une enquête de Reporterre](#) publiée le 14 avril, LVMH aurait dépensé jusqu'à 2,5 millions d'euros - et l'Oréal un million d'euros - pour obtenir des assouplissements sur les substances cancérogènes dans les cosmétiques. Le Parlement européen a adopté ce 29 avril un compromis assouplissant les règles d'utilisation de substances cancérogènes

Cette nouvelle lettre thématique, élaborée chaque quinzaine par les journalistes de notre rédaction, vous est proposée en libre accès pour son lancement. [Votre avis nous est précieux](#) pour la faire évoluer. [Retrouvez les précédentes éditions](#) ou [inscrivez-vous](#) pour ne pas manquer les prochaines parutions. Bonne lecture !

LIENS DE L'ARTICLE

La lettre de l'éthique des affaires du 1er avril 2026

<https://www.rsedataneews.net/article/article-bulletins-de-veille-la-lettre-de-l-ethique-des-affaires-du-1er-avril-2026-20260331-10714>

La lettre de l'éthique des affaires du 16 avril 2026

<https://www.rsedataneews.net/article/article-les-veilles-la-lettre-de-l-ethique-des-affaires-du-16-avril-2026-20260414-10764>

L'accès à ce contenu est protégé et nécessite un abonnement - copie à l'usage réservé de : Pierre Sidem3

CONTINUER LA LECTURE

ETHIQUE DES AFFAIRES

- > La pénalisation de la criminalité environnementale à un tournant
- > La lettre de l'éthique des affaires du 21 mai 2026
- > Crime organisé : une "nouvelle ère pénale" pour les entreprises ?

ESG

- > ESRS : "Les entreprises ont intérêt à s'interroger sur la durabilité pour éviter une transition subie"
- > CSR Watch - 29 May 2026
- > "Nous devons davantage embarquer des investisseurs institutionnels issus de pays émergents"



Contenus protégés par le droit d'auteur - rediffusion soumise à autorisation

Voir nos conditions générales d'utilisation:

<https://www.rsedataneews.net/article/article-about-info-conditions-generales-dutilisation-et-dabonnement-20170315-114>

Abonnés, pour reproduire nos contenus : <https://www.rsedataneews.net/article/article-about-reprendre-nos-contenus-sur-vos-supports-20170409-138>